

DIVISION D'ORLÉANS
CODEP-OLS-2017-024554

Orléans, le 26 juin 2017

BUREAU VERITAS
29 et 31 rue de la Milletière
BP 57427
37074 TOURS Cedex 2

Objet : Inspection des organismes habilités et agréés pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires

Organisme : Bureau Veritas, 52, boulevard du Parc, île de la Jatte, 92200 Neuilly-sur-Seine, INSNP-OLS-2017-0041 du 13 juin 2017

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-19, L. 592-22, L. 593-33 et L. 596-3 et suivants
[2] Décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression
[3] Mode opératoire GO PV49 suivi en service des ESP

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en référence [1] et [2] concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression implantés dans une installation nucléaire de base, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une supervision de votre organisme qui a eu lieu le 13 juin 2017 sur le site de Saint Laurent des Eaux, INB 100, sur le thème suivi en service des équipements sous pression.

Je vous communique, ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs se sont présentés le matin afin de contrôler la préparation et la réalisation de l'épreuve hydraulique des équipements 1RCV011EX et 1GSS005BA, annoncées le matin à 9h en date de la veille. Ces épreuves ayant été reportées, les inspecteurs ont effectué un contrôle documentaire de l'instruction de la requalification périodique du récipient 1SAR015BA, éprouvé la semaine précédente.

.../...

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que la mise en œuvre de votre procédure qualité a été incomplète. De plus, la capacité de l'équipement à subir l'épreuve en toute sécurité n'a pas été entièrement contrôlée. Enfin, le manque d'adhérence au planning annoncé complexifie l'action de supervision.

∞

A. Demandes d'actions correctives

Préparation des activités de requalification

A l'arrivée des inspecteurs, vos experts ont repris l'instruction du dossier d'épreuve de l'équipement 1GSS005BA. De nouvelles demandes de compléments indépendantes des demandes déjà émises ont été formulées à l'exploitant dans la matinée. Aussi, la préparation de cette activité n'était pas suffisante pour soumettre l'équipement à la pression d'épreuve. Or la veille encore, l'épreuve était annoncée le matin à 9h.

Demande A1 : je vous demande de vous assurer que vos experts soient en mesure de réaliser et réalisent une préparation suffisante de leurs activités.

Application des procédures qualité en épreuve hydraulique

Votre mode opératoire en référence [3] demande à ce que l'exploitant contrôle avant épreuve le dimensionnement du fond et du supportage de l'équipement au poids d'eau ajouté pour l'épreuve hydraulique.

Les inspecteurs ont constaté l'absence d'élément justificatif dans le dossier fourni par l'exploitant. Votre représentant a également confirmé ne pas avoir contrôlé ce point préalablement à l'épreuve.

Demande A2 : je vous demande de vous assurer que vos experts vérifient que l'exploitant contrôle la capacité de ses équipements à supporter le poids d'eau sans dommage.

Par ailleurs, votre mode opératoire en référence [3] définit, si l'eau d'épreuve n'est pas issue du réseau d'eau potable, des critères chimiques dont l'exploitant doit démontrer le respect. Votre représentant a indiqué que l'épreuve n'avait pas été réalisée avec l'eau du réseau d'eau potable. Aucun élément justifiant du respect de ces paramètres n'a pu être présenté.

Demande A3 : je vous demande de vous assurer que vos experts aient tous les moyens à leur disposition pour mettre en œuvre votre référentiel.

∞

Tenue des tuyauteries et accessoires sous pression de la bulle d'épreuve à la pression d'épreuve

Les inspecteurs ont contrôlé la présence dans le dossier de réépreuve du 1SAR015BA des éléments justifiant la tenue à la pression d'épreuve de l'ensemble des tuyauteries et accessoires qui y sont soumis. Il s'avère que la tenue d'une partie du circuit éprouvé, situé entre l'équipement et le dispositif de chantier 01 ne peut être clairement démontrée sur la base de ces pièces. Ce dossier aurait dû faire l'objet d'investigations complémentaires pour s'assurer de l'absence de risque pour le personnel pendant l'épreuve.

Demande A4 : je vous demande de vous assurer que vos inspecteurs contrôlent la capacité à supporter la pression d'épreuve de l'ensemble des enceintes faisant partie de la bulle d'épreuve.

∞

B. Demandes de compléments d'information

Néant

∞

C. Observations

Tenue à disposition de la documentation

C.1 Les inspecteurs ont observé que le dossier de réépreuve du 1SAR015BA présenté était incomplet. La pièce justifiant la tenue à la pression du dispositif de chantier 02 étant absente au jour de l'inspection.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la division d'Orléans

Signée par Pierre BOQUEL